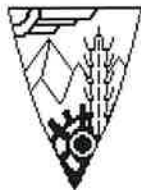


MAIRIE DE JUILLAN
Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le 22/08/2024
ID : 065-216502351-20240821-DECISION202412B-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/012 bis

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA
FABRICATION DE REPAS AVEC LA COMMUNE D'HORGUES**

Le Maire de JUILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-21 et L2122-22 relatifs aux attributions du maire exercée au nom de la commune

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 22/2020 du 26 mai 2020 et n° 32/2024 du 2 avril 2024

Considérant que le contrat de prestations de services ayant pour objet la fabrication et la distribution de repas pour les enfants de la commune d'HORGUES est arrivé à expiration le 31 août 2024

Considérant la volonté de poursuivre ces prestations au bénéfice de la commune d'HORGUES

Article 1 : DECIDE la signature d'un contrat de prestations de services ayant pour objet la fabrication et la distribution de repas avec la commune d'HORGUES

Article 2 : DIT que le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 : FIXE les tarifs repas à 3.80 € par enfant et à 5.20 € par adulte.

Article 4 : M. le directeur Général des Services et M le Trésorier du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.5

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification

Fait à JUILLAN, le 21 août 2024

Le Maire,



Fabrice SAYOUS.